

**2025 – 09 – 02 – 003**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b><u>Date de convocation</u></b>  <b>28 août 2025</b>	<b>L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE 02 SEPTEMBRE à 19 Heures 00</b>  Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel VORGER, Maire.
<b><u>Nombre de conseillers</u></b>  En exercice : 13  Présents : 10  Votants : 11	<b><u>Etaient présents</u></b> ; Suzanne BOUVIER ; Daniel FOURNIER ; Jean-Christophe GROGNIET ; Géraldine KHAIRY ; Maryan KRAWCZAK ; Samuel LEDANOIS ; Jean-Christophe MARTIN ; Noël RELIER ; Viviane REY ; Jean-Michel VORGER <b><u>Pouvoir</u></b> : Annie RELIER à Jean-Michel VORGER <b><u>Excusés</u></b> : Joris BORTOLUZZI ; Francis MERMIN ; Formant la majorité des membres en exercice. Monsieur Daniel FOURNIER a été élu secrétaire

### Délibération 2025-09-02-003– Tarifs frais de secours sur piste 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la tarification des frais de secours consécutifs à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs sur le domaine skiable de Valmorel, ainsi que le transport des blessés du bas des pistes au cabinet médical ou au centre hospitalier le plus proche..

Conformément au code des collectivités territoriales, tout exploitant du domaine skiable en délégation de service public, peut facturer les secours des diverses activités.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 (5), L2212-4, L2213-4, L2213-18 et L2321-2, L2122-24 et L2215-1 ;

- VU l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité

- VU la loi N°2004-811 de modernisation de la sécurité civile en date du 13 août 2004 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DIT que toute activité sportive ou de loisirs pratiquée sur le domaine skiable sera facturée en fonction du zonage (carte annexée à la présente délibération)

APPROUVE à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 les tarifs de secours relatifs à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs pratiquée sur le domaine skiable de Valmorel.

1ère catégorie – Front de neige sans ambulance	73 euros
2ème catégorie – Zone rapprochée	499 euros
3ème catégorie – Zone éloignée	705. euros
4ème catégorie – Hors-pistes	1 178 euros

5ème catégorie - Frais de secours hors-piste situés dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontée mécanique, caravanes de secours, recherches de nuit, etc... donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :

Coût / heure de personnel pisteur secouriste	55 euros
Coût / heure de chenillette (avec chauffeur)	207 euros
Coût / heure de scooter (avec chauffeur)	84 euros

Transport sanitaire vers le centre hospitalier le plus proche 275 euros

PRECISE que ces tarifs n'incluent pas les prestations hélicoptère

PRECISE que le taux de TVA appliqué à ce jour est de 10 %

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Certifié conforme aux débats

Le Maire,

Jean-Michel VORGER



**DEL-2025-09-004**

**Commune de La Léchère (Savoie)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le quatorze novembre deux mille vingt-cinq**, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Dominique COLLIARD, Maire,

Etaients présents : M. Dominique COLLIARD, M. Daniel COLLOMB, Mme Corinne ANDRIOLLO, M. Jean-Christophe NIEMAZ, Mme Claudine GROS, M. Paul GUILLARD, M. Olivier BOGNIER, Mme Aurore BRUNOD, M. Jean-Paul BALCELLS, Mme Sylvie MONEY, M. Guillaume DUQUESNOY (à partir de la délibération DEL-2025-09-001), Mme Mireille RUFFIER-POUPELLOZ, Mme Christelle DUCOGNON, Mme Ghislaine MORARD, M. Bernard GSELL, M. Didier ANSELME, Mme Sylvie MARQUES MARTINS.

Absents excusés : M. François DUNAND, M. David JUGAND, Mme Sylvie GERMANAZ, M. Philippe VERJUS, M. Sylvain JUGAND, Mme Anne-Sophie JAY, Mme Mandy SPADA, M. Guillaume DUQUESNOY (y compris l'approbation du procès-verbal de la précédente réunion), Mme Danièle REY, M. Daniel AMATI, Mme Karine MARGUERETTAZ.

Pouvoirs : M. François DUNAND à Mme Claudine GROS, M. David JUGAND à M. Paul GUILLARD, Mme Sylvie GERMANAZ à M. Olivier BOGNIER, M. Sylvain JUGAND à Mme Corinne ANDRIOLLO, Mme Mandy SPADA à Mme Aurore BRUNOD.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MARQUES MARTINS

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents :

16 (y compris l'approbation du procès-verbal de la précédente réunion)

17 (à partir de la délibération DEL-2025-09-001)

Votants :

21 (y compris l'approbation du procès-verbal de la précédente réunion)

22 (à partir de la délibération DEL-2025-09-001)

Date de convocation : 6 novembre 2025

Date d'affichage : 7 novembre 2025

**OBJET : Tarifs des frais de secours sur le domaine skiable de Valmorel - saison 2025-2026**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la tarification des frais de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs sur le domaine skiable de Valmorel, ainsi que le transport des blessés du bas des pistes au cabinet médical ou au centre hospitalier le plus proche.

Conformément au code des collectivités territoriales, tout exploitant du Domaine Skiable en délégation de service public, peut facturer les secours des diverses activités,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 (5), L2212-4, L2213-4, L2213-18 et L2321-2, L2122-24, et L2215-1,

VU l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile en date du 13 août 2004,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Dit que toute activité sportive ou de loisirs pratiquée sur le domaine skiable sera facturée en fonction du zonage (carte annexée)
- Approuve les tarifs de secours relatifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs sur le domaine skiable de Valmorel pour la saison 2025-2026 comme suit :

1 <sup>ère</sup> catégorie (front de neige)	73,00 € TTC
2 <sup>ème</sup> catégorie (zone rapprochée)	499,00 € TTC
3 <sup>ème</sup> catégorie (zone éloignée)	705,00 € TTC
4 <sup>ème</sup> catégorie (hors-piste)	1 178,00 € TTC
5 <sup>ème</sup> catégorie Frais de secours hors-piste situés dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontée mécanique, caravanes de secours, recherches de nuit, etc. donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :	
▪ Coût / heure pisteur secouriste	55,00 € TTC
▪ Coût / heure chenillette de damage (avec chauffeur)	207,00 € TTC
▪ Coût / heure scooter (avec chauffeur)	84,00 € TTC
▪ Transport sanitaire vers le centre hospitalier le plus proche (ambulances privées)	275,00 € TTC

- Précise que ces tarifs n'incluent pas les prestations hélicoptère ainsi que les interventions des pompiers pour l'acheminement des blessés en cas de carence des ambulances privées.
- Précise que le taux de TVA appliqué à ce jour est de 10 %.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé les membres présents.  
 Pour extrait conforme,  
 Le Maire,  
 Dominique COLLIARD.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**2025 – 10 – 20 – 005**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b><u>Date de convocation</u></b>  <b>16 octobre 2025</b>	<b>L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE 20 OCTOBRE à 19 Heures 00</b>  Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel VORGER, Maire.
<b><u>Nombre de conseillers</u></b>  En exercice : <b>13</b>  Présents : <b>10</b>  Votants : <b>12</b>	<b><u>Etaient présents</u></b> : Joris BORTOLUZZI ; Suzanne BOUVIER ; Daniel FOURNIER ; Jean-Christophe GROGNIET ; Maryan KRAWCZAK ; Samuel LEDANOIS ; Jean-Christophe MARTIN ; Noël RELIER ; Viviane REY ; Jean-Michel VORGER <b><u>Pouvoir</u></b> : Géraldine KHAIRY à Noël RELIER ; Annie RELIER à Jean-Michel VORGER <b><u>Excusés</u></b> : Francis MERMIN ; Formant la majorité des membres en exercice. Monsieur Daniel FOURNIER a été élu secrétaire

### Délibération 2025-10-20-005 – Tarifs secours hélicoptérés 2025-2026

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention proposée par le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2025-2026 (du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2026).

Dans le but de valider les termes de cet accord et les tarifs proposés,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.
- ETABLIT les tarifs pour l'année 2025-2026 à 77,47 Euros HT / minute

La facturation sera établie sur la base « décollage patin / posé patin », un forfait de 6 minutes « technique » sera appliqué à chaque démarrage.

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Certifié conforme aux débats  
Le Maire,  
Jean-Michel VORGER

